

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2-38-1901 mettant une somme de cinq cents francs à la disposition de M. le Commissaire de police.

n° 2-38-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 38 du 01/07/1901

Date de publication
26 juin 1901

Date du numéro
1 juillet 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une somme de cinq cents francs dont il sera justifié dans les formes ordinaires est mise à la disposition de M. Piron, commissaire de police. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 2, art. 4, § 3 du budget de l'exercice en cours. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

A. BONHOURE.